



Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement standard des Rallyes 2023 de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA)

Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes et le règlement de la coupe de France des rallyes.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DES ARDENNES tient à remercier chaleureusement les personnalités qui permettent l'organisation du **43^{ème} RALLYE National des ARDENNES** en apportant une aide efficace aux membres du Comité d'Organisation.

43° RALLYE NATIONAL MODERNE DES ARDENNES 2023 CPEA **REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF**

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Dès la réception du permis d'organiser de la FFSA.

Ouverture des engagements : Dès la réception du permis d'organiser de la FFSA.

Clôture des engagements : lundi 22 mai 2023 minuit. Cachet de la poste faisant foi.

Distribution du road book au Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel : lundi 29 mai 2023 de 08h à 15h00, vendredi 2 juin 2023 de 13h00 à 20h00 et samedi 04 juin 2023 de 8h00 à 12h00.

Dates et heures des reconnaissances : Lundi 29 mai 2023 de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 18h30, vendredi 02 juin 2023 de 13h30 à 18h30 ainsi que le samedi 03 juin 2023 de 8h00 à 17h00.

Horaires des convocations pour les vérifications administratives : Le lundi 29 mai 2023 sur le site de l'ASA

Vérifications administratives le :

Samedi 3 juin 2023 de 08h00 à 16h00.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Vérifications techniques le :

Samedi 3 juin 2023 de 08h15 à 16h15.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Mise en parc fermé des voitures dès la fin des contrôles techniques.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : samedi 03 juin 2023 à 15h15.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ : Samedi 3 juin 2023 à 17h15. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Briefing de la direction de course : par écrit remis aux vérifications administratives contre émargement.

Départ de la première étape (1^o voiture VHC) : samedi 03 juin 2023 à 18h45.

Arrivée de la première étape (1° voiture VHC) : samedi 03 juin 2023 à partir de 20h18.

Vérifications techniques des voitures pour nouveau départ après abandon Au plus tard le dimanche 04 juin 2023 avant 06h45 au foirail. Contacter Jean Michel DESSE au 06 80 74 35 70.

Publication des résultats partiels et des heures et ordre de départ de la 2° étape :

Le samedi 3 juin 2023 au plus tard à 23h00.

Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Départ de la seconde étape (1° voiture VHC) : dimanche 04 juin 2023 à 07h45.

Arrivée du rallye (1° voiture VHC) : dimanche 04 juin 2023 à partir de 17h.

Vérification finale Lieu : Garage Renault Rethel rue de la sucrerie 08300 Sault les Rethel.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le dimanche 04 juin 2023 30 minutes après l'affichage des résultats partiels. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Remise des prix : Dimanche 04 juin 2023 à partir de l'arrivée de la dernière voiture dans la dernière spéciale.

Lieu : Podium du Foirail.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Ardennes, Stéphane Hunter son président et l'ensemble des membres du comité directeur organisent le 43° rallye national Moderne des Ardennes 2023 en qualité d'organisateur administratif et technique. **Nota : compétition à participation étrangère autorisée CPEA**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand EST le 28/02/2023 sous le numéro 15_ et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro _____ en date du _____.

Comité d'Organisation

Président : Régis Legros licence 126767 0315

Membres : tous les membres du comité de l'ASA Ardennes.

Secrétariat du Rallye : ASA des Ardennes 59 rue de la Roche 08330 Vrigne aux Bois.

Téléphone fixe : 03 24 52 13 61 Téléphone portable 06 87 23 90 47 asadesardennes@orange.fr

Permanence du Rallye : 06 87 23 90 47 ou 06 47 55 35 01 du samedi 03 Juin 2023 7h jusqu'au dimanche 4 Juin 2023 fin du rallye.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.



1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom Prénom	N° licence	Code ASA
Président du collège commissaires sportifs	Jean Charles BIDAL	1625	0305
Membre du collège	Bernard COUSIN	6379	0318
Membre du collège	Annick NARGUET	1585	0101
Directeur de course général au PC	Franck MADER	187564	0323
Directeur de course général adjoint au PC	Daniel BLANQUIN	1941	0308
Directeur de course ES1 ES3 ES5 ES7 au PC	Thierry STOECKLE	3500	0305
Directeur de course ES2 ES4 ES6 ES8 au PC	Fabrice OUDART	8912	0325
Directeur de course VHC VHRS au PC	Jean Claude LEUVREY	88	0315
Directeur de course nouveau départ	Daniel BLANQUIN	1941	0308
Directeur de course ES 1	Jacky OLIVAIN	3272	0324
Directeur adjoint ES 1	Jean Claude HUMBERT	21139	0302
Directeur de course ES 2,4,6.	Jacky OLIVAIN	3272	0324
Directeur adjoint ES 2,4,6.	Jean Claude HUMBERT	21139	0302
Directeur de course ES 3,5,7.	Alain ANGELMANN	214977	0302
Directeur adjoint ES 3,5,7.	Thierry STOECKLE	3500	0305
Relation concurrents chargé de la vérification publicité	Jocelyne ANGELMANN	233639	0302
Relation concurrents	Jean Pierre DESCHAMPS	5545	0111
Médecin chef au PC	Michel WIEDENKELLER	146262	0323
Directeur de course chargé des vérifications administratives.	Jean Claude LEUVREY	88	0315
Responsable commissaires techniques, VHRS et nouveau départ	Yannick MARTIN	138098	0315
Commissaire technique	Yves VANACKERE	16710	0116
Commissaire technique	Jean Michel DESSE	5538	0116
Commissaire technique	Michel LEBEAU	8842	0104
Commissaire technique VHC	Marc RICHE	2261	0112
Relations presse média	Frederic DART	120224	
Responsable classement informatique	Gérard PEUREUX	11719	0305
Responsable commissaires	Maurice NOIRANT	230011	0315
Trico	Francis ROMBOURG	34694	0323
Autorité	Régis LEGROS	126767	0315
Damier	Jean Pierre LACROIX	3474	1303
Juge de fait	Jean François ROUSSELLE	2589	0116
Chronométreurs départ ES1 ES2 ES4 ES6	Christelle DUPLANT	325336	0315
Chronométreurs arrivée ES1 ES2 ES4 ES6	Gerard CARCHON/Françoise FRANCHI	211678/214894	0305
Chronométreurs départ ES3 ES5 ES7	Frédéric URLICIE	228788	0116
Chronométreurs arrivée ES3 ES5 ES7	Gérard/Françoise TANT	147683	0101
Speaker	Dominique HONVAULT	5936	0112

A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels nommés dans ce règlement sont Juges de Faits.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 43° Rallye National des ARDENNES compte pour la coupe de France des rallyes 2023 coefficient 3 et les challenges rallyes de la Ligue Grand Est.

1.3P. VERIFICATIONS

Il appartient aux équipages engagés de consulter le site www.asa-ardennes.fr afin de connaître leurs heures de convocation pour les vérifications administratives qui seront disponibles dès le mardi 30 mai 2023.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 43° rallye national des Ardennes doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 22 mai 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi)**.

3.1.10P. Le nombre des engagés (les 3 rallyes confondus) est fixé à 110 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 456€. (Remise de 25€ par licencié ASA Ardennes).
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 912€.
- Le montant a été majoré de 6€ pour le challenge des commissaires de la ligue Grand Est.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Voir prescriptions générales FFSA paragraphe IV D.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1. VOITURES AUTORISEES :

Sont autorisées les voitures des groupes F-RC1, F-RC2, F-RGT, F-RC3, F-RallyNat, F-RC4 et F-RC5 homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International et aux prescriptions de la FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée dans la zone du Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Un seul véhicule en plus du véhicule d'assistance par équipage sera autorisé à entrer dans le parc d'assistance, des stickers spécifiques devront impérativement être mis sur le pare-brise.

Un parc pour les remorques est prévu. Il est obligatoire et se trouve à proximité de l'assistance au foirail.

4.3.2. Parcs d'assistance.

4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance, Il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
 - D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, ▪ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
 - De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
 - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. ▪ En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
- Une pénalité de 200 € sera appliquée, **par les commissaires sportifs**, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.4. PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES

La pesée des voitures s'effectue dans le respect de l'annexe J de l'année en cours et notamment des articles 252.2.2 & 255.4.3 et dans le respect des règlements techniques FFSA propres à chaque Catégorie ou Groupe.

Toutes les voitures soumises à un contrôle de poids seront vérifiées selon le principe d'une double pesée, avec et sans équipage. La pesée des voitures sera faite en relevant les deux valeurs définies par les règlements de chaque groupe qui doivent être respectées indépendamment l'une de l'autre.

Le poids avec l'équipage (pilote + copilote + l'équipement complet du pilote et du copilote) doit être : Poids minimum défini par les règlements de chaque groupe + 160 kg.

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
 - 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES :

5.1.5. Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet effet. **Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.**

5.2 Publicité : La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un communiqué de l'organisation lors de la remise du Road book.

5.2.4. Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le 1er constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive. Ces pénalités seront infligées par les commissaires sportifs. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 43° rallye national des Ardennes représente un parcours de 266.24 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 93,24 kms.

Les épreuves spéciales sont :

- ES1 ACY ROMANCE 4,29 kms
- ES2, ES4, ES6 MESMONT 14,75 kms
- ES3, ES5, ES7 WAGNON 14,95 kms.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYES DE DOUBLURE :

- un rallye réservé aux VHC.
- un rallye sportif de régularité VHRS.

6.2. RECONNAISSANCES :

3 passages en reconnaissance maximum seront autorisés par épreuve spéciale.

6.2.5 Dates et heures des reconnaissances :

Dates et heures des reconnaissances : Lundi 29 mai 2023 de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 18h30, vendredi 02 juin 2023 de 13h30 à 18h30 ainsi que le samedi 03 juin 2023 de 8h00 à 17h00.

PENALITES

Selon règlement standard des rallyes.

6.2.7.2. CIRCULATION

Voir article 6.4

6.2.7.3. AUTRES INFRACTIONS

A la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs

Ces pénalités sont cumulées et seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. **Suivant les circonstances, elles pourront faire l'objet d'une demande de sanction à la FFSA.**

Le montant des amendes infligées **lors des reconnaissances** est conservé par l'organisateur.

6.4. CIRCULATION

6.4.1 Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur **les parcours de liaison**, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France,

ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, **constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.)** se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous.

▪ **Hors excès de vitesse :**

- **1° infraction : amende de 160€ et 10 secondes de pénalité.**
- **2° infraction : amende de 320€ et 1 minute de pénalité.**
- **3° infraction : disqualification.**

▪ **En cas d'excès de vitesse :**

- **1° infraction notifiée :**
 - **Jusqu'à 20 km/h : amende de 68€.**
 - **Jusqu'à 30 km/h : amende de 135€ et 10 secondes de pénalité.**
 - **Jusqu'à 40 km/h : amende de 135€ et 20 secondes de pénalité.**
 - **Supérieur à 40 km/h : amende de 135€ et disqualification.**

En cas de 2eme infraction notifiée : amende de 270€ (en plus de la 1^{ère}) et 5 minutes de pénalité.

En cas de 3eme infraction notifiée : amende de 405€ (en plus des deux premières) et disqualification.

6.4.7. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

• Pénalités :

- **1ère infraction notifiée : 10 secondes de pénalité**
- **2ème infraction notifiée : 1 minute de pénalité**
- **3ème infraction notifiée : disqualification.**

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Le départ du parc fermé se fera dans l'ordre croissant des numéros. Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages. Le 5° rallye VHC partira en premier.

7.1.6. Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.00, les minutes révolues étant seules comptées. Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (<https://horlogeparlante.com>).

7.1.8. En dehors des voitures engagées dans la compétition :

- Aucun véhicule d'encadrement ne peut être chronométré par l'organisateur.
- Tous les véhicules d'encadrement doivent évoluer avec l'objectif d'assurer la sécurité du public. Tous les véhicules d'encadrement doivent évoluer sans prise de risque. A défaut d'évoluer sans prise de risque, le Directeur de Course a le pouvoir d'interdire l'évolution d'un conducteur d'un véhicule d'encadrement sans délais

7.3.1. CONTROLES DE PASSAGE

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON :

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Abandon : appeler le 0960378506

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Un classement de fin d'étape, pénalités comprises, sera affiché AU PLUS TARD 1 heure avant le départ de l'étape suivante.

ARTICLE 10P. PRIX-COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Prix en espèces ou coupes :

- a) Classement général : 1° = 500€ ; 2° = 250€ ; 3° = 150€ + 1 coupe aux 3 premiers.
- b) Classement par classe :
 - De 1 à 3 partants : 150€ au premier + 1 coupe aux 2 premiers.
 - De 4 à 6 partants : 250€ au 1°, 150€ au 2° + 1 coupe aux 3 premiers.
 - De 7 à 10 partants : 400€ au 1°, 250€ au 2°, 150€ au 3° + 1 coupe aux 4 premiers.
 - De 11 à 15 partants : 400€ au 1°, 250€ au 2°, 150€ au 3°, 100€ au 4° + 1 coupe aux 5 premiers.
 - Plus de 15 partants : 400€ au 1°, 250€ au 2°, 150€ au 3°, 100€ au 4°, 50€ au 5° + 1 coupe aux 6 premiers.
- c) Equipage pilote féminin (voir article 9.6 ; non cumulable avec classement par classe) :
 - De 1 à 3 partants (toutes classes confondues) : 150€ à la 1° pilote + 1 coupe.
 - Plus de 3 partants : 250€ à la 1°, 150€ à la 2° + 1 coupe aux 3 premières.
- d) Les chèques seront envoyés au plus tard avant fin juin 2023.